

2B VENTURES

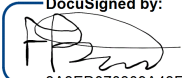
Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros
Siège social : 52 rue Saint André des Arts – 75006 Paris
849 639 034 RCS de Paris

(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU
18 SEPTEMBRE 2025**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

Le signataire a choisi de signer électroniquement le présent acte par le biais du service www.docusign.com, celui-ci reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service www.docusign.com.

DocuSigned by:

3A3ED070309A43F...

Le Président

Monsieur Ferdinand BRUNET

.../...

DEUXIEME DECISION

Transfert du siège social de la Société et modification statutaire corrélative

Les Associés **décident** de transférer à compter de ce jour le siège social de la Société du **52 rue Saint André des Arts – 75006 Paris** au **1, rue Charles Lamoureux – 75116 Paris**.

Les Associés **décident** en conséquence de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3. SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé au 1, rue Charles Lamoureux – 75116 Paris. [...] »

Le reste de l'article est inchangé.

La Société ne conservera aucune activité à son ancien siège social.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Suppression des dispositions statutaires relatives aux dispositions transitoires (articles 21 à 24)

Les Associés **constatent** que les dispositions statutaires relatives aux dispositions transitoires, à compter de la signature des statuts de la Société jusqu'à son immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce compétent, ne sont plus applicables et pertinentes par suite de l'immatriculation de la

Société intervenue le 1^{er} avril 2019.

En conséquence, les Associés **décident** de supprimer les articles 21 à 24 des statuts de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

.../...